



Gendarmerie nationale

N° _____ du
GEND/DSF/SDAF

CONVENTION

RELATIVE AU PRÊT DE MOYENS ÉQUESTRES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN POSTE PROVISOIRE A CHEVAL A VIAS-PLAGE (HERAULT)

ENTRE

LA MAIRIE DE VIAS

Sise 6 place des Arènes - 34450 VIAS,
représenté par Monsieur Jordan DARTIER, maire,
Dénommée ci-après « **la Mairie de Vias** »

ET

LE RANCH FUMAT

Sis 299 avenue de la Méditerranée - 34450 VIAS PLAGE
représenté par Monsieur Frédéric FUMAT, propriétaire du ranch,
Dénommé ci-après « **le prestataire** »

ET

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sise 4 Rue Claude Bernard - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Représentée par le Général de brigade Jean-Marc MICHELET, sous-directeur administratif et financier,
Dénommée ci-après « **le bénéficiaire** » ou « **la gendarmerie nationale** »

Dénommés ci-après collectivement « **les Parties** »

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1.- Objet de la convention.....	3
Article 2.- Objectifs de la mise a disposition.....	3
Article 3.- Modalités d'utilisation.....	4
Article 4.- Correspondants des parties.....	4
Article 5.- Engagements de la gendarmerie nationale.....	4
5.1.- Monte des chevaux.....	4
5.2.- Remise et restitution.....	4
5.3.- Entretien des moyens.....	5
Article 6.- Dispositions financières.....	5
Article 7.- Responsabilités et couverture des risques.....	5
7.1.- Concernant le ranch Fuma.....	5
7.2.- Concernant la gendarmerie nationale.....	6
7.3.- Déclaration de sinistre.....	6
Article 8.- Assurance.....	6
Article 9.- Confidentialité.....	7
Article 10.- Règlement des différends.....	7
Article 11.- Durée – résiliation – modification.....	7
Article 12.- Annexes.....	7
Annexe I : procès-verbal de prêt.....	9
Annexe II : correspondants des parties.....	10

VU le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le groupement de gendarmerie départementale de l'Herault (GGD34) met en place, sur le secteur de Vias-Plage, un poste provisoire à cheval durant la période estivale 2023. Placé sous l'autorité du commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Pézenas et stationné à Vias-Plage, ce poste est destiné au renforcement du dispositif d'ordre public sur la commune de Vias.

La mairie de Vias a souhaité soutenir cette action de la gendarmerie nationale, en prenant à sa charge le coût financier de la location et de l'équipement des chevaux destiné aux militaires affectés au poste provisoire.

ARTICLE 1.- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la Mairie de Vias prête à la gendarmerie nationale, pendant une durée de **vingt (20) journées réparties sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus**, les moyens suivants (ci-après dénommés « les moyens »), mis à la disposition de la Mairie de Vias par le prestataire :

- deux (2) chevaux en simultané, parmi les chevaux dont dispose le ranch Fumat ;
- les équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc) nécessaires à la monte desdits chevaux, dont l'aspect général doit être uniforme.

La collectivité s'engage à assurer le coût financier de la location au ranch FUMAT desdits moyens.

Le contrat de prêt a la qualification juridique de prêt à usage au sens des articles 1875 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire est dépositaire des moyens et de leurs accessoires de la date de prise en charge jusqu'au moment de la restitution.

Conformément à l'article 1877 du Code civil, les moyens demeurent en toute circonstance la propriété exclusive et inaliénable du prestataire. En conséquence, la gendarmerie nationale s'engage à ne pas céder ou se faire passer pour le propriétaire des moyens, et à prévenir immédiatement et par écrit le prestataire en cas d'atteinte à ses droits réels sur lesdits moyens.

S'agissant d'un prêt sans contrepartie d'aucune sorte, ce contrat ne lie pas la gendarmerie nationale ou le ministère de l'intérieur dans ses politiques d'achat qui restent soumises à la réglementation fixée par le code de la Commande publique.

ARTICLE 2.- OBJECTIFS DE LA MISE A DISPOSITION

Les chevaux et équipements prêtés à la gendarmerie nationale sont destinés à la réalisation de patrouilles équestres gendarmerie sur le secteur de Vias-Plage.

ARTICLE 3.- MODALITÉS D'UTILISATION

Les chevaux mentionnés à l'article 1 *supra* sont placés à la disposition des militaires des unités du GGD34.

La désignation des lieux d'emploi ainsi que les modalités d'exécution du service sont du ressort du commandant de la communauté de brigades (COB) de Marseillan.

Sauf cas particulier, les missions sont effectuées avec deux (2) chevaux.

Les chevaux prêtés sont mis à disposition à la monte dans les écuries susvisées les jours et heures où la gendarmerie nationale désire en disposer pour son service, **dans la limite de vingt (20) journées**. La réservation devra être effectuée au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance auprès du responsable du Ranch.

La mise à disposition des chevaux ne donne en aucun cas au prestataire ou au propriétaire un droit d'intervention sur la désignation des lieux d'emploi ainsi que sur les modalités d'exécution du service de la gendarmerie nationale qui sont du ressort exclusif de la gendarmerie.

ARTICLE 4.- CORRESPONDANTS DES PARTIES

La liste des correspondants est définie en annexe II de la présente convention.

ARTICLE 5.- ENGAGEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La gendarmerie nationale s'engage à :

- utiliser les chevaux pour effectuer des patrouilles équestres sur le domaine public ;
- faire appliquer par ses militaires toutes les mesures de sécurité appropriées lors de chaque utilisation ;
- prendre soin des moyens mis à disposition ;
- s'abstenir d'apporter toute modification aux moyens mis à sa disposition et s'obliger à en respecter l'intégrité.

Les patrouilles se dérouleront sous l'entière responsabilité du chef de patrouille désigné au préalable.

5.1.- Monte des chevaux

Les chevaux seront exclusivement montés par des militaires titulaires a minima du certificat d'aptitude à la pratique équestre en gendarmerie (CAPEG) (niveau 1 et niveau 2).

Les gendarmes seront dotés pour chacun d'un pantalon et d'une bombe uniformes fournis par la gendarmerie nationale.

5.2.- Remise et restitution

Les chevaux et le matériel mentionnés à l'article 1 *supra* seront livrés aux lieux et dates arrêtés d'un commun accord entre les Parties.

Toute remise et toute restitution donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire (**annexe I**) dressé entre la Mairie de Vias et le prestataire d'une part, le prestataire et le bénéficiaire d'autre part aux dates qu'ils auront convenues.

En cas d'absence d'état contradictoire réalisé conjointement par les Parties, un état unilatéral de restitution sera réalisé par le prestataire et opposable au bénéficiaire. En conséquence, ce dernier sera tenu responsable du coût de l'ensemble des réparations des dommages et détériorations causés aux moyens prêtés et constatés unilatéralement par le prestataire.

La gendarmerie nationale est tenue de restituer définitivement les moyens prêtés à la date d'expiration de la présente convention. Ils peuvent toutefois être remis avant le terme prévu, lorsqu'ils ne répondent plus à l'usage auquel ils sont destinés.

Quelle que soit la cause de la restitution des moyens, ils seront remis au prestataire dans l'état dans lequel ils ont été perçus.

Les opérations de nettoyage et de remise en état des matériels éventuellement constatées à l'issue seront traitées dans un esprit de compréhension et d'équité.

Les moyens prêtés font l'objet d'une restitution auprès de la même entité de perception.

5.3.- Entretien des moyens

L'entretien des moyens prêtés est à la charge exclusive du prestataire, y compris l'alimentation des chevaux.

En cas d'anomalie technique constatée lors de l'utilisation des matériels prêtés, la gendarmerie nationale s'engage à contacter le correspondant du ranch Fuma (voir annexe II) dans les 24 heures. En cas de problème de santé des chevaux, la gendarmerie nationale s'engage à contacter le correspondant du ranch Fuma (voir annexe II) au plus vite.

En cas de détérioration des moyens consécutive à un usage normal, le prestataire et la Mairie de Vias, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation, sauf si les détériorations constatées résultent d'un mauvais usage manifeste des matériels par les personnels de la gendarmerie.

ARTICLE 6.- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prêt, par la Mairie de Vias à la gendarmerie nationale, des moyens cités à l'article 1 est consenti à titre gracieux.

Le coût de la prestation du ranch Fuma, notamment la location des matériels ainsi que les frais d'alimentation, d'hébergement, d'assurances de transport, de soins et d'entretien divers des chevaux, sont pris en charge par la Mairie de Vias et directement acquittés par cette dernière auprès du ranch Fuma.

ARTICLE 7.- RESPONSABILITÉS ET COUVERTURE DES RISQUES

7.1.- Concernant le ranch Fuma

Le ranch Fuma ne pourra modifier en aucun cas les moyens faisant l'objet du prêt, sans l'accord préalable et formel du bénéficiaire.

Le ranch Fuma atteste de l'authenticité, du bon fonctionnement et de la non altération du matériel prêté ainsi que de la bonne santé physique et mentale des chevaux mis à disposition.

Le ranch Fuma garantit à la gendarmerie nationale l'innocuité en termes de santé publique des matériels mis à disposition dans le cadre du présent contrat, dès lors qu'ils sont utilisés conformément aux conditions d'utilisation fournies par le propriétaire.

La valeur unitaire des moyens mis à disposition est de :

- 50 euros TTC par cheval et par jour;
- 0 euros TTC par équipement d'équitation ;

Cette valeur servira de base à toutes les estimations en cas de litige ou de contentieux tant avec les compagnies d'assurances qu'avec les tiers.

Dans tous les cas, le ranch Fuma s'engage à n'exercer aucun recours contre l'État.

7.2.- Concernant la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale, en sa qualité d'utilisateur, s'engage à prendre à sa charge la réparation des dommages ou le remplacement en cas de perte, de vol ou de destruction des moyens prêtés.

La gendarmerie nationale assume la responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient être causés à elle-même, à ses personnels, aux autres parties et aux tiers à l'occasion ou par le fait de l'utilisation des moyens prêtés au titre de la présente convention, sauf dans le cas où la responsabilité du prestataire serait engagée du fait de la défaillance de l'objet du prêt (vice caché, inhérent, ou autre(s)) qui serait à l'origine des dégradations subies.

L'engagement de la responsabilité de l'État est également exclu en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Le bénéficiaire assume la responsabilité des dommages subis par les moyens mis à disposition en cas d'utilisation contraire à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette garantie débute dès que la gendarmerie nationale est en possession du matériel prêté.

7.3.- Déclaration de sinistre

La gendarmerie nationale s'engage à aviser le correspondant du ranch Fumat (voir annexe II), dans les 48 heures, de tout dommage subi par les moyens prêtés.

ARTICLE 8.- ASSURANCE

Concernant le ranch Fuma

Le ranch Fuma n'ont pas à fournir d'attestation d'assurance pour les moyens faisant l'objet du prêt prévu par la présente convention.

Concernant la Mairie de Vias

La Mairie de Vias n'a pas à fournir d'attestation d'assurance pour les moyens faisant l'objet du prêt prévu par la présente convention.

Concernant la gendarmerie nationale

L'État étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une assurance.

ARTICLE 9.- CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à garder confidentiels le contenu de la présente convention s'agissant des modalités financières et de la durée du prêt, ainsi que toutes les informations transmises entre les Parties.

La présente convention ne saurait par ailleurs être interprétée comme instituant un partenariat entre la Gendarmerie nationale et le prestataire : les Parties s'interdisent de faire état du présent prêt comme constitutif d'un quelconque partenariat ou coopération entre les Parties.

Lorsque la convention cesse de produire ses effets quelles qu'en soient les causes, l'obligation de confidentialité continue à s'imposer aux parties.

Toute communication relative à la présente convention est soumise à l'autorisation écrite préalable des parties.

ARTICLE 10.- RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

Si aucune solution n'a pu être trouvée à l'amiable, le litige sera tranché définitivement devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11.- DURÉE – RÉSILIATION – MODIFICATION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple lettre avec un préavis de quinze (15) jours. La gendarmerie, pourra en cas de nécessité due au caractère prioritaire de ses missions ou à des impératifs indépendants de sa volonté (troubles graves, cataclysmes, etc), cesser l'activité partiellement ou définitivement, sous préavis de 24 heures.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 12.- ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe I : procès-verbal de prêt
- Annexe II : correspondants des parties

La présente convention contient 10 feuillets.

Fait en trois (3) exemplaires,

Pour la Marie de Vias

Monsieur Jordan DARTIER
maire

A VIAS (34),

Le

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

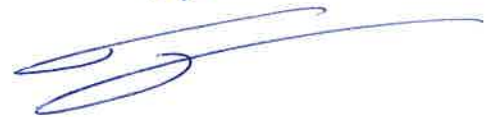
Pour le Ranch FUMAT

Monsieur Frédéric FUMAT
prestataire

A VIAS-PLAGE (34),

Le 27 4 2023

Lu et approuvé



Ranch FUMAT
34450 VIAS-PLAGE

Pour la gendarmerie nationale,
Par délégation du ministre de l'Intérieur

Le général de brigade Jean-Marc MICHELET
Sous-directeur administratif et financier

A ISSY-LES-MOULINEAUX (92),

Le

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Ranch FUMAT
34450 VIAS-PLAGE

ANNEXE I : PROCÈS-VERBAL DE PRÊT

Par les centres équestres au profit de la gendarmerie nationale

Nom et référence de la convention :

Nature du prêt : 2 chevaux en simultané et les équipements destinés à leur monte

Matériel prêtés :	Noms des chevaux , identification (race, robe, etc.) :
- _____	- _____
- _____	- _____
- _____	- _____

<u>Date de perception :</u>		
<u>État initial :</u>		
Observations éventuelles :		
Signature du prestataire (prestataire) (nom, prénom, fonction)	Signature pour la Mairie de Vias (nom, prénom, fonction)	Signature pour la gendarmerie nationale (bénéficiaire) (nom, prénom, fonction)

<u>Date de restitution :</u>		
<u>État final :</u>		
Observations éventuelles :		
Signature du prestataire (prestataire) (nom, prénom, fonction)	Signature pour la Mairie de Vias (nom, prénom, fonction)	Signature pour la gendarmerie nationale (bénéficiaire) (nom, prénom, fonction)

ANNEXE II : CORRESPONDANTS DES PARTIES

I.- Pour la gendarmerie nationale

1.- Pour les questions financières et administratives

Région de gendarmerie d'Occitanie / Bureau budget-administration / Section administration

- Adresse postale : Caserne Courrège - 202 avenue Jean Rieux - BP 14019 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4
- Adresse mail : sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Téléphone : 05 61 17 50 78

2.- Pour les questions relatives à la mise en œuvre de la convention :

Groupement de gendarmerie départementale de l'Herault

- Adresse postale : Caserne Lepic, 359 rue de Fontcouverte, 34070 Montpellier
- Adresse mail : [sfggd34@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sf.ggd34@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Téléphone : 04.99.53.55.35

3.- Pour les questions relatives à la perception et à la restitution des moyens :

Le commandant de la COB de Marseillan

- Adresse postale : Rue des Belles, 34340 Marseillan
- Adresse mail : cob.marseillan@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Téléphone : 04.67.21.10.29

II.- Pour la Mairie de Vias

Monsieur le Maire Jordan DARTIER

- Adresse postale : 6 place des arènes, 34450 Vias
- Adresse mail : mc.lefondeur@ville-vias.fr
- Téléphone : 04 67 21 66 65

Pour le ranch Fumat

Monsieur Frédéric FUMAT

- Adresse postale : 299, avenue de la méditerranée, 34450 Vias-Plage
- Adresse mail : frederic.fumat393@orange.fr
- Téléphone : 06.13.17.26.54